

*Initiatives parlementaires*

Je pense que l'observation du député de Grenville-Carleton (M. Baker) est très valable car, si certains changements se sont produits ces dernières années, c'était dans l'intention d'arranger les députés, et il serait regrettable que nous soyons obligés à revenir à une stricte application des Règlements bien qu'il semble en effet qu'il y ait certaines contradictions entre les articles 49(1) et 19(1) du Règlement. Je ne pense pas que les remarques des députés aient beaucoup aidé la présidence à y voir plus clair.

Je m'inquiète notamment de l'article 19(1) du Règlement et de sa limitation possible. Je me pose notamment des questions au sujet de la phrase «à la demande du gouvernement». S'agit-il d'une demande faite à la Chambre par le gouvernement, ou est-ce un droit du gouvernement de faire reporter un ordre ou même une motion?

Telles sont les questions qui m'inquiètent. Je compte faire des recherches à ce sujet et j'inviterai peut-être les leaders à la Chambre dans mon bureau afin de poursuivre la discussion avec eux, avant de trancher cette question.

J'ai notamment en vue certaines possibilités qui pourraient être envisagées. Est-ce parce que c'est le gouvernement qui a

demandé l'application de cette dernière procédure qu'il y a eu des doutes dans certains esprits, je me le demande? Serait-il souhaitable que l'organisation des mesures d'initiative parlementaire relève de l'Orateur adjoint ou de l'Orateur? L'Orateur, ou l'Orateur adjoint, devrait-il effectuer un certain travail de coordination lorsqu'on établit le programme de présentation de ces mesures au début de la session? Je vais essayer de tenir compte de tous ces aspects, et je suis sûr que la discussion de ce soir nous aidera à résoudre pour longtemps ce problème.

● (2247)

Entretemps, je vais consulter le Règlement et les précédents survenus et j'arriverai peut-être à une décision qui ne limitera pas le déroulement des affaires des députés et qui sera à la satisfaction des députés du fait qu'elle tiendra compte, d'une certaine façon, de ces contradictions, si je puis m'exprimer ainsi.

Je remercie les députés, et je crois que l'heure prévue pour l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée. La Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 49 la séance est levée d'office, en conformité de l'ordre spécial.)